



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2017

OBJET	MSAP (Maison de Services au Public)
--------------	--

En séance du 30 juin 2016, le conseil communautaire délibérait sur les nouveaux statuts de Cœur de Sologne et y intégrait dans les compétences optionnelles la création et la gestion d'une MSAP.

Les contours de ce projet sont définis et ont été présentés à la commission action sociale le 12 janvier 2017.

Il s'agit de renforcer l'accès aux services de proximité et de maintenir une qualité de service à la population, tout en œuvrant à faciliter l'accès au numérique pour tous.

Le fonctionnement et l'organisation générale sont présentés à l'assemblée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer la Maison de Services au Public et à cet effet autorise le Président à :

- Signer la convention cadre avec l'état,
- Solliciter les aides financières (de l'état au titre du FNADT, du fonds inter-opérateurs) susceptibles de participer au fonctionnement de ce service,
- Signer les conventions avec les partenaires,
- Signer la convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil Départemental (pour les bureaux au 34 rue Durfort de Duras à Lamotte-Beuvron),
- Créer un poste d'adjoint administratif à temps complet (échelle C1) à compter du 1^{er} mars 2017.

OBJET**Convention avec le SMO Loir-et-Cher numérique**

Le Président expose aux membres du conseil communautaire le rapport suivant :

Le projet de déploiement du réseau de fibre optique jusqu'à l'habitation (FttH) a pour objectif un taux de couverture de 84 % sur le territoire du Département de Loir-et-Cher, dont 46 % par l'initiative publique.

Le Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique a décidé d'engager un programme d'aménagement numérique avec pour objectif la disponibilité pour l'ensemble des administrés d'un service minimal de 10 Mbit/s descendant dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

Pour mettre en œuvre cette opération, le cadre juridique choisi par le Syndicat est celui de la délégation de service public de type concession de travaux et de service publics.

Toutefois, le projet nécessite des besoins en participation publique.

Conformément à l'article L. 5722-11 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte Ouvert peut recevoir des fonds de concours de ses membres, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, après accord du Conseil Syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées.

Le montant total des fonds de concours versés ne peut excéder le montant des investissements à réaliser, déduction faite de l'autofinancement et des subventions perçues.

Le Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique et la communauté de communes Cœur de Sologne, qui est membre adhérent du Syndicat, se sont donc rapprochés pour déterminer ensemble les conditions financières et de déploiement du réseau du Syndicat en fibre optique jusqu'à l'abonné sur le périmètre de la communauté, dans le cadre d'une convention de déploiement par Loir-et-Cher Numérique du réseau très haut débit sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Sologne.

Le coût du projet ne sera précisément connu qu'après la finalisation de la convention de Délégation de Service Public signée entre le Syndicat et le délégataire. Il sera détaillé dans un premier avenant de la convention.

Les parties à la convention actent toutefois d'un plafond de contribution de la communauté de communes de 1.194.280,00 € à verser à Loir-et-Cher Numérique sur 10 exercices et correspondant à un volume maximal de 5.337 prises.

Un plafond de contribution de la communauté de communes sera arrêté, d'un commun accord, dans toute nouvelle convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1 et L. 5722-11 ;

Vu les délibérations du Conseil Général de Loir-et-Cher en date du 25 juin 2012, approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Loir-et-Cher, et du 19 décembre 2013 actualisant le SDTAN ;

Vu la délibération en date du 23 janvier 2014 portant adhésion de la communauté de communes Cœur de Sologne au Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique adoptés par délibération en date du 4 septembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique en date du 4 novembre 2016 approuvant le nouveau programme d'aménagement numérique en Loir-et-Cher et autorisant Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert à signer les conventions correspondantes ;

Vu le projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant que le quorum est atteint,

Le conseil communautaire

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Sologne décide d'approuver la convention de déploiement par Loir-et-Cher Numérique du réseau très haut débit sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Sologne.

Article 2 : Le Président, ou toute personne habilitée par lui, est autorisé à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET	Convention mise à disposition d'un agent
--------------	---

Par délibération en date du 16 juillet 2015, une convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Lamotte-Beuvron au bénéfice de Cœur de Sologne était signée.

Il s'agit d'un agent qui œuvre au titre du développement économique ; la communauté de communes prend en charge 50 % du coût agent.

Sur proposition du bureau, qui a souhaité donner une meilleure vision aux signataires de la convention, le conseil communautaire est sollicité pour autoriser la signature de l'avenant n° 3 à la convention d'origine, afin de proroger la durée pour l'année 2017 dans sa totalité.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et autorise le Président à signer l'avenant.

OBJET	Office de Tourisme : convention d'objectifs
--------------	--

Le Président présente au conseil communautaire le projet de convention d'objectifs à passer avec l'Office de Tourisme de Sologne suite aux évolutions liées au changement de périmètre de ses compétences.

Le conseil communautaire :

- Approuve à l'unanimité les termes du document,
- Décide à l'unanimité de limiter la possibilité de l'Office de contracter un emprunt à 10.000 € et précise qu'au-delà de cette somme les communautés de communes devront être consultées,
- Autorise à l'unanimité le Président à signer la convention.

OBJET	Demande de subvention DETR
--------------	-----------------------------------

Le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 27 octobre 2016, la décision d'acheter des locaux à usage de bureaux pour y installer le siège social de la communauté de communes a été votée.

La signature notariée est intervenue et il convient d'envisager quelques travaux d'adaptation.

Le Président présente le plan de financement de l'opération, ci-dessous :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Achat du bâti	261 200 €	DETR sollicitée	141 280 €
Travaux d'aménagement	72 000 €	(40%)	
(partie bureaux CC).....		Autres subventions	0 €
Imprévus	20 000 €	Emprunt	100 000 €
		Autofinancement	111 920 €
TOTAL	353 200 €	TOTAL	353 200 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la réalisation des travaux et le plan de financement et sollicite une aide de l'état au titre de la DETR, en rappelant que la communauté de communes n'a jamais bénéficié de financement pour ses locaux.

OBJET	Assurance des risques statutaires : consultation
--------------	---

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- Vu le Code des assurances.

- Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

- Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le mandateront, un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Président expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le conseil communautaire

Décide, à l'unanimité :

Le conseil communautaire de Cœur de Sologne charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :**
 - Décès,
 - Accidents de service - Maladies professionnelles,
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité,
 - Maladie ordinaire, longue maladie / longue durée.
- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles,
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité,
 - Maladie ordinaire, grave maladie.

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018.
- Régime du contrat : Capitalisation.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

OBJET	Aires d'accueil des gens du voyage : tarifs
--------------	--

Afin de conserver une cohérence tarifaire avec la communauté de communes voisine des Portes de Sologne, le Président propose au conseil communautaire de modifier les tarifs appliqués au droit de stationnement dans les aires d'accueil des gens du voyage.

Le projet soumis au conseil est le suivant :

TARIFS DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

	Projet soumis à délibération le 19 janvier 2017		Tarifs votés le 28 janvier 2016	
	LAMOTTE-BEUVRON CHICANDIN	NOUAN-LE-FUZELIER FONTENIL	LAMOTTE-BEUVRON CHICANDIN	NOUAN-LE-FUZELIER FONTENIL
CAUTION	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
EAU	3,15 € / m ³	2,29 € / m ³	3,15 € / m ³	2,29 € / m ³
ÉLECTRICITÉ	0,17 € / kwh	0,17 € / kwh	0,17 € / kwh	0,17 € / kwh
DROIT DE STATIONNEMENT JOURNALIER	2,50 € / jour	2,50 € / jour	2,45 € / jour	2,45 € / jour

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité et s'appliqueront dès le 1^{er} février 2017.

OBJET	Débat sur les orientations budgétaires 2017
--------------	--

Le rapport sur les orientations budgétaires 2017 a été présenté en commission des finances le 6 janvier et sert de support à la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Il comprend les informations imposées par la loi : les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses, avec des précisions en matière de gestion du personnel, ainsi qu'un point sur la mutualisation.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017.